



Code de déontologie

La profession de Conseil en organisation et système d'information n'obéit à aucun code de valeurs régi par la loi. Conscient du fait que le métier de Conseil en organisation et système d'information repose sur les femmes et les hommes qui le pratiquent, conscient de l'impact que ses missions peuvent avoir sur son Client et sur les salariés de celui-ci, conscient du rôle responsable qu'il se doit de jouer tant au niveau économique, sociétal et environnemental, JC Consultants s'engage pour et appuie son action sur :

- le strict respect des législations en vigueur dans les pays où il intervient ;
- le respect d'autrui et notamment les droits fondamentaux des personnes tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;
- le respect et l'encouragement de la diversité des cultures et des points de vue ;
- le développement d'un environnement de travail équitable et épanouissant.

Notre code de déontologie est articulé autour de sept valeurs fondamentales :

- Compétence
- Transparence
- Intégrité
- Devoir de conseil
- Confidentialité
- Loyauté
- Ethique

COMPETENCE :

Dans le cadre des prestations qu'il réalise, JCL Consultants s'engage à mettre à disposition toutes les compétences nécessaires à leur bonne exécution et s'en porte garant.

Il s'engage à entretenir et développer dans la continuité son capital de compétences.

Il s'engage à décrire, suite à toute demande de tout prospect ou Client, son système de gestion de la qualité.

Il s'engage à démontrer sa capacité à progresser et à innover, dans un milieu en constante évolution, et à maintenir ses méthodes aux standards les plus évolués.

TRANSPARENCE :

JCL Consultants s'engage à communiquer toutes les informations publiées ou non confidentielles, relatives à son organisation.

Dans ce cadre, JCL Consultants fait connaître à son Client les liens qu'il entretient avec des partenaires, des fournisseurs et d'autres clients qui seraient susceptibles de générer des conflits d'intérêt dans le cadre de l'exécution de ses missions.

INTEGRITE :

JCL Consultants s'engage à réaliser ses missions en toute indépendance d'esprit :

- Il fait de l'honnêteté intellectuelle sa règle de conduite dans toutes ses relations avec son Client,
- Il s'engage à ne pas subordonner l'intérêt de son Client à ses intérêts propres, commerciaux ou de toutes autres natures.

DEVOIR DE CONSEIL :

Les engagements de JCL Consultants s'inscrivent dans une relation contractuelle.

Indépendamment de l'obligation contractuelle qui est la sienne, JCL Consultants s'impose de manière systématique un devoir de conseil auprès de son Client.

Ses honoraires reflètent la valeur des services rendus et tiennent compte des responsabilités prises ainsi que des éventuels engagements spécifiques requis par le Client.

CONFIDENTIALITE :

Le Conseil s'engage à garder confidentielles les informations de nature non publique dont il est amené à avoir connaissance de la part de son Client dans le cadre de la mission qu'il mène auprès de ce dernier.

A cette fin, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés permettant d'assurer la protection de ces informations.

LOYAUTE :

Vis à vis de son Client, JCL Consultants s'engage à des pratiques commerciales loyales.

Vis à vis de ses concurrents, JCL Consultants s'engage à des pratiques saines et loyales fondées sur le respect dû aux professionnels du même métier.

Vis à vis de ses partenaires, JCL Consultants s'engage à respecter des pratiques fondées sur le respect mutuel.

ETHIQUE :

Face à des situations imprévues ou exceptionnelles, JCL Consultants prend les mesures qui s'imposent en se référant à l'ensemble des principes du présent code de déontologie.

JCL Consultants s'engage à respecter et faire respecter ces règles par l'ensemble de ses équipes et des intervenants dans le cadre des missions qu'il réalise.

Paris, le 30 juin 2017

